



## **LE CODE DE VIE**

---

*Chers parents, nous vous demandons de prendre connaissance de ce code de vie avec votre enfant.*

*Un espace pour signature est prévu à la fin de la présente section.*

### **Je respecte :**

#### **1- L'horaire**

- A. J'arrive à l'heure.
- B. Au son de la première cloche, je rentre dans la cour avec mon sac d'école.
- C. Au son de la deuxième cloche, je cesse de jouer et je prends immédiatement mon rang dans le calme et en silence.
- D. À la fin de la journée, je quitte l'école sans m'attarder.
- E. Je ne retourne pas sur les étages sans autorisation.

#### **2- Les autres et moi**

- A. J'ai un comportement sécuritaire, et une attitude respectueuse en parole et en geste envers toutes les personnes de l'école (camarades, spécialistes, personnel de l'école, du service de garde et des organismes, exemple : « Je Passe Partout »).
- B. Dans les jeux, je respecte les règles du groupe, je fais preuve d'esprit sportif.

#### **3- Environnement**

- A. Je circule calmement en marchant, et de façon sécuritaire dans l'école.
- B. J'utilise le matériel et le mobilier scolaires de façon adéquate.
- C. Je garde mon école propre.

#### **4- Code vestimentaire**

- A. J'ai une tenue vestimentaire appropriée à une école primaire (en classe et en éducation physique).
  - 1. A1- Vêtements à imprimés respectueux (sans violence ni vulgarité);
  - A2- Chandail ou camisole couvrant les épaules, le dos et le ventre;
  - A3- Jupe, short ou robe de longueur appropriée pour un milieu d'éducation ;
  - A4- Souliers sécuritaires en tout temps.
- B. Lorsque je suis sur la cour d'école, je m'habille en fonction des conditions climatiques (exemple : conditions hivernales = habit de neige, bottes).

## 5- Objet personnel

- A. En tout temps, l'utilisation du cellulaire, des écouteurs, des montres connectées et des autres appareils mobiles personnels est interdite à l'école.
- B. À moins d'avis contraire de l'école, je laisse à la maison :
  - Les jouets ;
  - Les friandises.
- C. Les vélos, les trottinettes ou autres objets de transports peuvent être utilisés lors des transitions entre la maison et l'école. Il est interdit de les utiliser dans l'école et dans la cour.

**Note : Chacun de ces objets est sujet à être confisqué sans préavis, en plus de toute autre conséquence qui pourrait être ajoutée.**

## ↗ Intervention éducative

- Le rôle des intervenants scolaires est d'aider les élèves à respecter les règles de vie de l'école. Un manquement au code de vie engendre des conséquences logiques graduées.

Banque de conséquences logiques possibles :

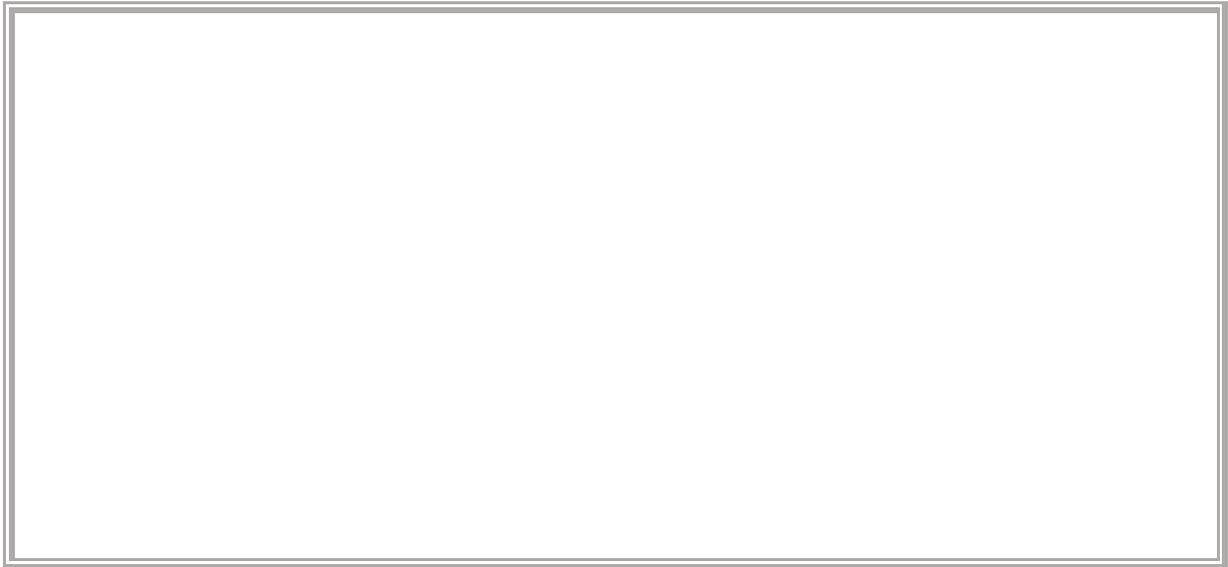
- × Avertissement verbal
- × Discussion avec l'adulte
- × Geste réparateur
- × Excuse (lettre, dessin, paroles, etc.)
- × Retrait de l'activité
- × Pratique du bon comportement
- × Reprise de temps
- × Reprise du travail
- × Perte d'un privilège
- × Communication aux parents
- × Réflexion
- × Retenue
- × Feuille de route
- × Rencontre avec la direction (élève seulement)
- × Rencontre avec la direction (élève et parents)
- × Suspension interne
- × Suspension externe

## 🏠 Je respecte le code de vie, je donne l'exemple : je suis récompensé

- **Billet vert :** *Récompense de groupe lors d'actions qui respecte le code de vie. Le but étant d'acquérir des privilèges.*

## 🏠 Encadrement des élèves

- **Les règles de MA classe :**



## 🏠 Absences (Vacances-voyages)

- La Loi sur l'Instruction publique (L.I.P.) exige que les élèves soient présents à l'école 180 jours par année scolaire. L'école ne cautionne aucunement les initiatives de vacances-voyages pendant les 180 jours d'école.

## 🏠 Retard non motivé

- **Préscolaire – 1<sup>re</sup> – 2<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup>- année :**  
Après 3 retards dans le même mois, une communication sera envoyée aux parents.
- **4<sup>e</sup>- 5<sup>e</sup> - 6<sup>e</sup> année :**  
Chaque mois, après 3 retards non motivés et pour chaque retard ensuite, votre enfant aura une retenue de 15 minutes à la fin de la journée. Les parents en seront informés dans la journée même par téléphone ou par courriel.

\* La collaboration des parents est essentielle en ce qui a trait à la ponctualité de leur enfant à l'école. Ainsi, un retard **motivé** est attribuable à un rendez-vous.

## 🏠 Prévenir et intervenir face à l'intimidation et la violence

- À l'école, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Voir sur notre site Internet et cliquer sur : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.](#)

## 🏠 Définitions

- Intimidation :  
«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. Loi sur l'Instruction publique)
- Violence :  
«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (13. L.I.P)

## 🏠 Quoi faire si vous êtes témoin/victime d'intimidation ou de violence ?

- **Tout élève** ou **parent** est invité à dénoncer ces situations d'abus en signalant à l'école lorsqu'il est témoin ou victime d'intimidation ou de violence.
- L'élève ou le parent en parle avec tout intervenant avec lequel il est à l'aise (enseignant, spécialiste, éducateur, direction, etc.). Cet intervenant a l'obligation de consigner l'information et de la communiquer à la personne désignée au plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école.
- **Tout membre du personnel de l'école**, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de consigner et communiquer l'information aux personnes concernées.

## 🏠 Ressources disponibles :

- La direction et l'équipe-école;
- L'accueil psychosocial de votre Centre de santé et de service sociaux (CSSS);
- L'agent sociocommunautaire du poste de quartier du SPVM.

🏠 **Vous pouvez aussi consulter :**

- Le site Internet «Branché sur le positif»
  - ❑ <http://www.education.gouv.qc.ca> (site général)
- Le dossier préparé par la Fédération des comités de parents du Québec
  - ❑ <https://www.fcpq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/Dossier-Intimidation-Affaire-de-tous.pdf>
- Le site du SPVM (capsules vidéo pour les parents)
  - ❑ <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Intimidation>

<p>J'AI PRIS CONNAISSANCE DU CODE DE VIE DE</p> <p><b>l'école Notre-Dame-de-l'Assomption</b></p>	
<p>Nom de l'enfant : _____</p>	
<p>Groupe : _____</p>	<p>Date : _____</p>
<p>Signature de l'élève : _____</p>	
<p>Signature du parent : _____</p>	

\*Une absence de signature ne dégage pas l'élève de ses responsabilités concernant le respect du code de vie.